

JORF n°0102 du 2 mai 2014 page 7573  
texte n° 22

## ARRETE

### Arrêté du 3 avril 2014 précisant le contenu du bilan de la mise en œuvre effective du plan de sauvegarde de l'emploi

NOR: ETSD1407910A

Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,  
Vu le [code du travail](#), notamment son article D. 1233-14-4,  
Arrête :

#### Article 1

Le contenu de la fiche descriptive relative au bilan de la mise en œuvre effective du plan de sauvegarde de l'emploi mentionné à l'article D. 1233-14-4 est déterminé en annexe.

#### Article 2

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

### ► Annexe

#### A N N E X E FICHE SIGNALÉTIQUE SUR LE BILAN DU PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Raison sociale de l'entreprise :  
SIREN de l'entreprise :

#### I. — Suivi du plan de sauvegarde de l'emploi

Nombre de réunions de la commission de suivi :

#### II. — Les mesures du plan de sauvegarde de l'emploi

1. Nombre de mobilités/reclassements internes (dans l'entreprise, l'unité économique et sociale ou le groupe auquel l'entreprise appartient) :

2. Modalités de départ :

Nombre de départs volontaires :

— dont nombre de départs de salariés âgés de 57 ans et plus :

Nombre de salariés licenciés pour motif économique :

— dont nombre de départs de salariés âgés de 57 ans et plus :

3. Adhésion aux dispositifs d'accompagnement :

Contrat de sécurisation professionnelle :

Congé de reclassement/congé de mobilité :

4. Mesures d'accompagnement à la mobilité externe :

Mise en place d'une antenne emploi/cellule de reclassement chargée d'accompagner les salariés : Oui/Non

— nombre de personnes suivies par une antenne emploi/cellule de reclassement :

Nombre de personnes ayant bénéficié :

— d'une action de formation/VAE :

— dont formation qualifiante ou diplômante d'au moins 150 heures :

— d'aides à la création/reprise d'entreprise :

— d'aides à la mobilité géographique :

— de l'allocation temporaire dégressive/indemnité complémentaire en cas de reclassement dans un emploi moins rémunéré :

III. — Situation des personnes  
à l'issue du plan de sauvegarde de l'emploi

1. Nombre de personnes en CDI :
  - dont dans les six premiers mois
2. Nombre de personnes ayant créé/repris une entreprise :
  - dont dans les six premiers mois
3. Nombre de personnes en CDD/CTT de six mois et plus :
  - dont dans les six premiers mois
4. Nombre de personnes en CDD/CTT de moins de six mois :
  - dont dans les six premiers mois
5. Autres situations :
  - dont en formation :
  - dont retraite :
  - dont préretraites d'entreprise :
  - dont à la recherche d'un emploi :

Fait le 3 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle,

E. Wargon